

Rapporteur : **Madame Evelyne AZIHARI**

OBJET : Dégrèvement pour fuites privées

Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision des services de la Direction Régionale des Finances Publiques, le dispositif annulation de la facture / émission d'une facture rectifiée ne s'applique plus désormais pour des demandes de dégrèvement pour fuites privées mais reste en vigueur pour les autres motifs de rectifications de factures (exemples : erreur de relève, changement d'abonné non signalé, estimation trop forte).

Ainsi les accords de dégrèvement sur la redevance eau, suite à des consommations d'eau accidentelles liées à des fuites, sont désormais considérées comme des remises de dettes qui seront justifiées par :

- *une délibération nominative faisant ressortir, pour chaque redevable et pour chaque facture le montant alloué en remise gracieuse*
- *un mandat émis à l'article 6743 en M49.*

* * * * *

VU l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatif aux fuites privées,

VU le règlement du service eau potable en vigueur, adopté par délibération n°37 du conseil municipal du 19 mai 2011,

CONSIDERANT que les abonnés suivants ont sollicité la commune de Châtellerault pour un dégrèvement sur leur facture d'eau potable de l'année 2010 :

- APAJH – Foyer René Jaud – 7 rue Androuet du Cerceau – 86100 Châtellerault : 3 678,93 €
- M. Marc ALLART – 54 rue Marcel Paul – 86100 Châtellerault : 3 474,99 €
- SARL DESPLEBAINS GAULT – 15 Bd d'Estrées – 86100 Châtellerault : 194,66 €
- M. Aurélien LECLAIRE – 17 route de Lençloître – 86230 SOSSAY : 121,89 €
- Mme Aurore MINIER – 177 av de Lattre de Tassigny – 86100 Châtellerault : 29,02 €
- M. Bernard DESHOULIERES – 46 rue de la Croix de Piétard – 86100 Châtellerault : 72,55 €

CONSIDERANT le tableau des demandes d'exonération suite à des fuites survenues sur les installations privées de ces abonnés (ci-joint en annexe).

CONSIDERANT que ses abonnés remplissent les conditions fixées à l'article 22 du règlement du service de l'eau potable pour pouvoir bénéficier d'un dégrèvement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'appliquer le tarif préférentiel relatif aux fuites sur installations privatives pour un montant total de 7 572,04 € ;
- de comptabiliser ces remises de dettes par un mandat à l'article 6743 ;
- que le contribuable paiera après remise, une facture correspondant à la moyenne des consommations des 2 dernières années
- de demander au comptable du trésor public de procéder à l'exécution de ces décisions

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 01/02/2012 N°544
Publié au siège de la Mairie, le 31/01/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM